

Catherine et Guy Husson
3, voie Hercule de Charnacé
Champagne
49330 Les Hauts d'Anjou

Madame la commissaire enquêtrice,

Nous sommes propriétaires d'une maison, sise 3, rue Chantelune, à Champigné en zone Ua, qui va devenir une maison pour assistantes maternelles, incluant 5 places de parking réservées à l'accueil des parents.

Actuellement, il n'y a pas de clôture autour de la maison. Avec cette nouvelle activité, il est nécessaire de fermer le terrain. Cependant le règlement du PLU actuel impose un muret sur lequel on peut mettre une clôture :

11.4 Clôtures - aménagement des abords

Les clôtures doivent présenter une simplicité d'aspect respectant l'environnement et le bâtiment.

La hauteur totale des clôtures ne doit pas excéder 2 mètres par rapport au niveau de la voie publique pour la partie implantée en bordure de cette voie et par rapport au terrain naturel pour les parties implantées sur les autres limites.

Elles sont constituées :

- a - sur rue et en limite des espaces publics, afin de maintenir la continuité visuelle, par un mur d'une hauteur maximum de 1,50m, ou un muret enduit, ou en pierres jointoyées. Le muret, de 0,60 mètre à 1,20 mètres de hauteur, peut être doublé d'une haie taillée, et/ou surmonté d'une grille ou d'un grillage sur piquet métallique fin.

Notre projet est de mettre des panneaux de cloture grillagés, d'une hauteur de 1,50 m directement au niveau du sol. Dans l'environnement de la maison, cet aménagement ne perturbera pas la continuité visuelle.

Nous vous sollicitons pour que notre demande soit prise en compte et que notre projet soit accepté.

...

Veillez agréer, Madame, nos sincères salutations

Catherine et Guy Husson